



# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 COMMUNE DE VINEZAC

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

*Cette note est disponible sur le site internet de la commune de Vinezac.*

*Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2021, le Conseil municipal a voté le compte administratif 2021 en accord avec le compte de gestion le 7 mars 2022.*

## **I. La section de fonctionnement**

*Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.*

*La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.*

*Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.*

*Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 692 787.77 euros.*

*Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.*

*Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 817 015.19 euros.*

Les principales dépenses et recettes de la section :

<b>DEPENSES</b>	
<b>NATURE</b>	<b>MONTANT REALISE</b>
Charges à caractère général	196 519.12
Charges de personnel	343 441.79
Atténuations de produits	-
Autres charges gestion courante	107 225.96
Charges financières (intérêts des emprunts)	10 717.34
Dépenses imprévues	-
Virement section d'investissement	-
Amortissements	34 883.56
<b>TOTAL DES DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>692 787.77</b>
<b>RECETTES</b>	
Atténuations de charges contrat aidé et maladie	45 992.82
Produits des services	66 342.58
Impôts et taxes	401 113.09
Dotations et participations	253 095.00
Autres produits (revenus des immeubles)	50 453.49
Autres produits financiers	18.21
<b>TOTAL DES RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>817 015.19</b>

**Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :**

- La fiscalité : les taux des impôts locaux pour 2021  
Taxe Foncière (bâti) : 29.40% résultat 295 176 euros  
Taxe Foncière (non bâti) : 46.14% résultat 10 937 euros  
**Total du produit fiscal** : 306 111.00 euros

- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

## **II. La section d'investissement**

### **Généralités :**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

*Le budget d'investissement de la commune regroupe :*

**En dépenses :** toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

**En recettes :** deux types de recettes coexistent :

- Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement)
- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...)

### **Vue d'ensemble de la section d'investissement**

**Le volume total des recettes** est de 596 567.42 €. Les principales recettes sont :

- Affectation de résultat fonctionnement année 2020 pour 404 532.67€
- Subventions diverses (Subventions, amortissement...) : 88 599.97 €
- Fonds Compensation TVA sur travaux 2020 : 66 594 €
- Taxe d'aménagement : 36 840.78 €

**Le volume total des dépenses** est de 255 167.23 €. Les principales dépenses ont porté sur les opérations suivantes :

- Remboursement emprunt capital : 76 125.80 €
- Caution : 146.05 €
- Travaux et mobilier mairie : 7 839.74 €
- Matériel informatique et mobilier Ecole : 10 198.54 €
- Travaux Cour maternelle : 5 050.00 €
- Achat matériel technique : 2 522.84 €
- Travaux voirie communale : 50 888.28 €
- Remplacement porte église : 3 825.80 €
- Travaux et achat de matériel Epicerie-Bar le point Nommé : 63 235.87 €
- Achat Licence IV pour le Bar le point Nommé : 10 000.00 €
- Achat de terrains : 16 155.33 €
- Travaux voies et réseaux : 4 897.43 €
- Installation bouche incendie « Croix Blanche » : 4 281.55 €

**Le montant des restes à réaliser de l'année 2021 reportés sur 2022 est de 1 404 130 € en dépenses et 933 611 € en recettes.**

*Les travaux concernés :*

*Revêtement place du Chalendas - Rénovation stade de football - Réfection des toitures de l'Eglise travaux sur bâtiments communaux (chauffe-eau école, pose pergola cour maternelle, solde travaux Château Julien) - Extension de réseau – Solde achat de terrains -.*

**Le Conseil décide au vu des résultats d'affecter au budget primitif 2022 :**

- Au compte 002 excédent de fonctionnement reporté 281 836.49 €

**La capacité d'autofinancement (CAF),** appelé aussi épargne brute, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, est pour l'année 2021 à 124 227.42 €.

### **III. Conclusion :**

*Le bilan de l'année 2021 dégage un excédent, mais comme vous avez pu le constater les gros travaux d'investissement n'ont pas été réalisés, ils sont reportés sur l'exercice 2022.*

*Notre conduite prudente des finances permet à la commune de ne pas se mettre en difficulté. La poursuite des projets votés se maintient, tout en sachant qu'il faut rester vigilant, en raison d'un contexte contraint et incertain des financements publics :*

- ***L'évolution du rôle de l'intercommunalité :*** *les compétences transférées à la Communauté de communes sont nombreuses et nécessitent un financement communautaire. Les recettes fiscales communautaires se doivent d'être à la hauteur de ces dépenses.*

*La Communauté de communes met donc en place des taux qui impactent les prélèvements obligatoires des ménages. Pour autant, il existe des recettes communales versées par la Communauté de Communes :*

- *L'Allocation de Compensation (A.C.) pour un montant de 82 323 € en fonctionnement.*

- *L'aide à l'investissement des communes :*

*Le conseil communautaire a adopté lors de sa séance du 3 mars 2021 la création d'une enveloppe d'aide à l'investissement des communes sur 3 ans de 2021 à 2023. Cette ligne sera reconduite pour la période 2024 à 2026.*

*Le montant disponible sur trois ans pour la commune de Vinezac est de 153 319 €. Pour pouvoir prétendre à cette aide il faut déposer des dossiers de demande de subvention auprès de la CCBA dans le cadre de travaux d'investissement.*

*Nous avons déposé 2 dossiers sur l'année 2021 (travaux épicerie, travaux de voirie) pour environ 30 000€ d'aide.*

*Fait à Vinezac le 8 mars 2022*

*Le Maire*

*André LAURENT*

*Nota : Les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*